



RETRAITE DU SALARIE AXA : vision d'ensemble

Aide mémoire retraite UDPA-UNSA n° 1

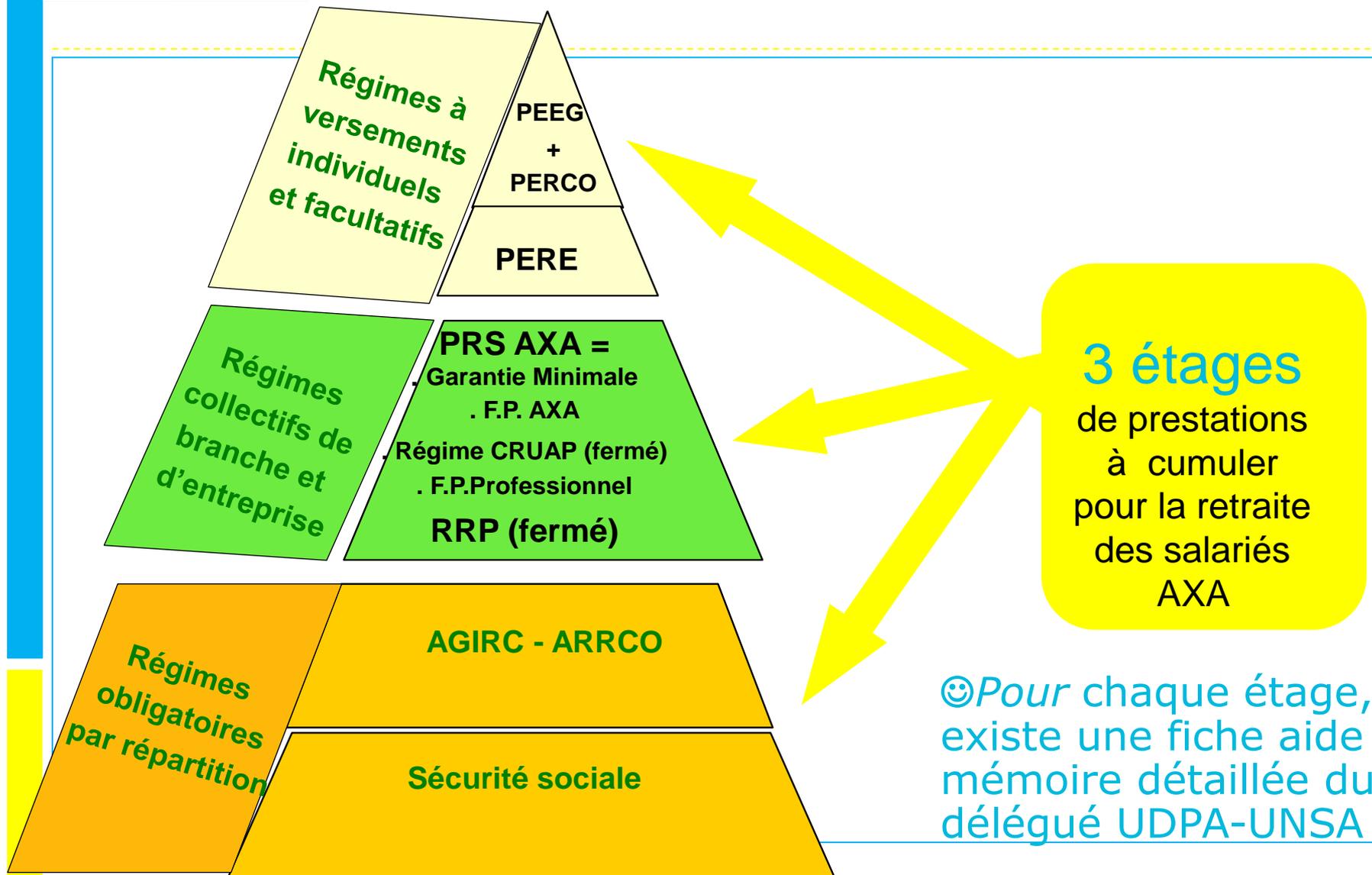


Sommaire

La moyenne d'âge des salariés d'Axa en France est proche de 50 ans. De plus en plus de salariés s'adressent à leur délégué UDPA-UNSA pour préparer leur retraite. Cet aide mémoire vous rappelle l'essentiel à connaître pour conseiller un salarié AXA sur la préparation de sa retraite avec :

- ▶ 1) Les 3 étages constitutifs de la retraite AXA
- ▶ 2) Qui fait quoi ? (acteurs, démarches, délais)
- ▶ 3) Quelques points de vigilance (groupes fermés, temps partiel, congés, complémentaire santé...)
- ▶ 4) Les autres sources d'information utilisables (fiches UDPA-UNSA, textes de lois, accords, sites)

1) retraite du salarié AXA à 3 étages





Etage 1 - Les régimes obligatoires par répartition : La Sécurité Sociale 1/2

☹️ L'âge **légal** de départ en retraite est de 65 ans. Sauf longues carrières ou certains cas d'invalidité, le délégué UDPA-UNSA ne leurre pas le salarié sur d'hypothétiques possibilités de départ avant 60 ans. Voici le nombre de trimestres validés pour avoir une retraite SS à taux plein (sans abattement) :

😊 *Pour en savoir + sur les rachats de trimestres, la validation de périodes non travaillées, les longues carrières ... → voir la fiche UDPA-UNSA « retraite SS »*

Nés en	60 ans en	Nb Trim.
1947	2007	160
1948	2008	160
1949	2009	161
1950	2010	162
1951	2011	163
1952	2012	164

👉 **La loi va changer : Pas de visibilité après 2012 !**

Régimes
obligatoires
par répartition

Sécurité sociale



Etage 1 - Les régimes obligatoires par répartition : La Sécurité Sociale 2/2

Le calcul de la pension :
$$\frac{S \times T \times d}{D}$$

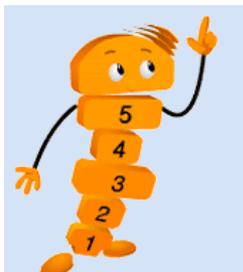
S = Salaire annuel moyen
plafonné (Tranche A) et **revalorisé**
des x meilleures années

T = 50% si taux plein

d = durée maxi d'assurance

D = durée maximum de référence

Nés en	Meilleures années	d	D
1947	24	158	158
1948	25	160	160
1949	25	161	161
1950	25	162	162
1951	25	163	163
1952	25	164	164



Pensez à montrer M@rel au salarié, c'est un bon outil gratuit de simulation fourni par la CNAV

<http://www.marel.fr/>

Sécurité sociale

Etage 1 - Les régimes obligatoires par répartition : ARRCO et AGIRC 1/2

Deux régimes de retraite complémentaires s'ajoutent aux prestations SS : L'ARRCO qui concerne tous les salariés et l'AGIRC spécifique aux cadres.

- ▶ Les cotisations versées par le salarié et par l'employeur sont converties en points
- ▶ La valeur du point est fixée annuellement
- ▶ Le B2V n'adresse plus de relevé de points par courrier (sauf sur demande) : il faut aller sur www.b2v.fr, cliquer sur Services en ligne puis sur Relevé Actualisé de Points
- ▶ Le Montant **annuel** de la retraite est égal au nombre de points acquis x valeur du point en vigueur au versement.

👉 Le relevé reçu chaque année en avril, permet une rapide évaluation en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point.

Régimes
obligatoires
par répartition

AGIRC - ARRCO

Etage 1 - Les régimes obligatoires par répartition : ARRCO et AGIRC 2/2

- ▶ Garantie Minimale de Points (GMP) permettant pour les cadres avec un salaire inférieur au plafond SS d'acquérir un minimum annuel de points à l'AGIRC
- ▶ Possibilités de majorations dans certains cas
- ▶ Possibilités d'ouvrir les droits à retraite avant 65 ans sous certaines conditions
- ▶ Rachat de points

😊 *Pour en savoir plus ...
voir la fiche UDPA-UNSA
« régimes complémentaires
ARRCO AGIRC »*



- ▶ Le Régime de Retraite Professionnelle (RRP),
 - ▶ Spécifique à l'assurance, il a été fermé au 31/12/95.
 - ▶ La pension s'ajoute aux autres pensions servies. Chaque salarié a reçu fin 2005 une estimation de ses droits.
- ▶ Régime RSRC fermé au 31/12/99
 - ▶ Les salariés PC ou PA ayant souscrit ce contrat de retraite par capitalisation peuvent soit liquider la rente soit transférer les provisions mathématiques sur un autre Fonds de Pension
 - ▶ Les droits constitués par le RSRC s'ajoutent au PRS si 15 ans d'ancienneté au 31/12/99.



- ▶ Le Plan de Retraite Supplémentaire (PRS)
 - ▶ il garantit depuis 2000 un minimum de retraite **à 65 ans** de 4% sur la tranche A et 4,5% sur la tranche B.
 - ▶ Attention il y a **0,12% de pénalité** par année d'anticipation avant 65 ans.

☺ **Au 30/07/2009 :**

Tranche A de 0 à 2859 € (4%=114 €)

Tranche B de 2860 € à 11436€

→ voir la fiche UDPA-UNSA

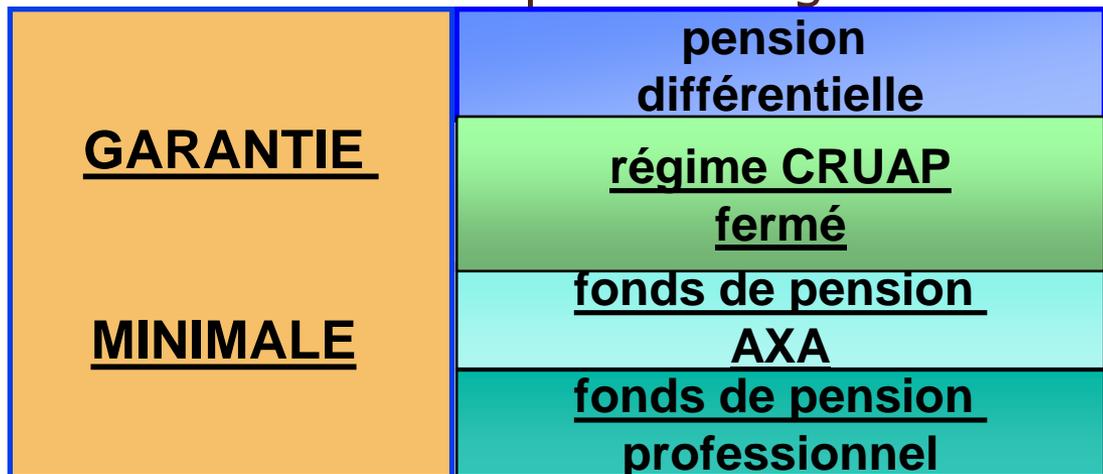
« Régimes collectifs de branche et d'entreprise »





Etage 2 - Régimes collectifs branche et entreprise : RRP, RSRC, PRS, FFP, Fonds de pension 3/3

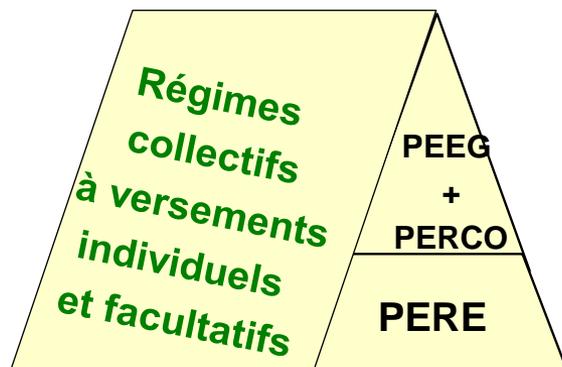
- ▶ Le PRS comporte 4 régimes :



Paiements assurés par
l'entreprise tous les
trimestres et d'avance

Paiements assurés par le
BCAC tous les trimestres et
d'avance

- ▶ La garantie minimale assure une pension différentielle si son montant dépasse le total des 3 autres régimes du PRS.
- ▶ Les droits au régime CRUAP fermé ont été notifiés le 01/10/00 aux salariés « UAP » avec 15 années au 31/12/1999.
- ▶ Le Fonds de Pension AXA et le Fonds de Pension Professionnel (FPP) sont versés en capital sauf si la rente viagère trimestrielle est supérieure à 120 €.



😊 Pour en savoir plus ... → voir la fiche UDPA-UNSA « régimes à versements individuels et facultatifs »

- ▶ Le Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) sont dédiés à la retraite. Le PERE est versé en rente viagère trimestrielle d'avance à l'âge de la retraite. Le PERCO est versé à partir de l'âge de la retraite en capital, transformable en rente viagère trimestrielle sauf montant annuel < 300 € et/ou âge > 75 ans
- ▶ Le Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) n'est pas dédié exclusivement à la retraite, qui est seulement un des cas de déblocage anticipé

2) Qui fait quoi ? 1/1

- ▶ Différents interlocuteurs et intervenants pour préparer la retraite :
 - ▶ Le salarié
 - ▶ Les Gestionnaires (GRH) ou Conseillers Ressources humaines (CRH) d'AXA
 - ▶ L'Administration Du Personnel (ADP) d'AXA
 - ▶ La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
 - ▶ Organismes de retraite complémentaires
 - ▣ Le B2V (ARRCO, AGIRC, CIRESA, IRICASA, CREPPSA, BCAC)
 - ▶ Axa Epargne Entreprise

 *Pour en savoir plus ... → voir la fiche UDPA-UNSA « Qui fait quoi ? »*

3) Points de vigilance 1/2

- ▶ Groupes fermés (Drouot, UNION, MUTUELLES UNIES, MPG ...)
☺ → *voir la fiche UDPA-UNSA « Indemnités »*
- ▶ Longues carrières
☺ → *voir la fiche UDPA-UNSA « Retraite Sécurité sociale » et les fiches concernant les autres régimes*
- ▶ Fiscalité (certains régimes, indemnités de départ)
- ▶ Périodes à temps partiel, sans solde, travail à l'étranger
- ▶ Solde de congés au moment du départ
- ▶ Complémentaire santé et prévoyance pour la retraite
☺ → *voir la fiche UDPA-UNSA « Points de vigilance »*



3) Points de vigilance 2/2

- ▶ Liste des entreprises du périmètre RSG au 01/01/10 : cette liste correspond en principe aux sociétés du groupe AXA ayant adhéré aux dispositifs de retraite supplémentaire AXA.

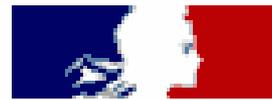
AXA France Vie	Direct Assurance Vie	AXA Tech.
AXA France IARD	Mut. St Christophe	Gie AXA Tech.
Monvoisin	AXA Assistance France	Gie AXA
AXA Caraïbes Iard	AXA Group Solutions	Delta Services
AXA Caraïbes vie SA	Gie AXA Group Sol.	AXA Banque
AXA C. S. A.	AXA R. E. I. M. France	AXA I.M. Paris
AXA Cessions	AXA L. M.	Juridica
Avanssur	Truck Assistance Int.	

 ***il est prudent de vérifier l'adhésion effective et d'éventuelles conditions particulières dans les accords des entreprises adhérentes.***

4) Sources d'information 1/2

▶ Aides mémoire du délégué UDPA-UNSA

1. Retraite du salarié Axa - Vision d'ensemble
2. Retraite Sécurité sociale
3. Régimes complémentaires ARRCO AGIRC
4. Régimes collectifs de branche et d'entreprise
5. Régimes à versements individuels et facultatifs
6. Qui fait quoi ?
7. Indemnités
8. Points de vigilance



▶ Textes de lois

- ▶ Loi du 21 août 2003



4) Sources d'information 2/2

▶ Accords

- ▶ Accord de branche du 14 octobre 2004
- ▶ Accord dispositifs retraite Groupe du 18 décembre 2009

▶ Intranet AXA : ADP On Line

▶ Sites Internet

- ▶ www.retraite.cnav.fr
- ▶ www.marel.fr
- ▶ www.b2v.fr
- ▶ www.agirc-arcco.fr
- ▶ www.info-retraite.fr
- ▶ www.retraites.gouv.fr
- ▶ www.travail.gouv.fr

